

A l'attention des établissements et services médico-sociaux non rattachés à un EPS

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Ministère des solidarités et de la santé a lancé, le 10 septembre dernier, une **enquête nationale auprès des directions des structures sanitaires et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les personnels salariés**.

L'enquête qui se poursuivra **jusqu'à fin octobre a minima**, et dont la fréquence est **hebdomadaire**, se substitue aux prochaines vagues des enquêtes de couverture vaccinale menées par Santé Publique France. Elle doit notamment permettre de connaître la couverture vaccinale des professionnels, les mesures de suspension, ainsi que recenser les difficultés rencontrées suite à la mise en œuvre de cette obligation vaccinale. En outre, son objectif est également de construire un cadre national cohérent et de favoriser la centralisation de l'ensemble des données nécessaires au suivi de l'obligation vaccinale par les agences régionales de santé et le Ministère, et d'éviter toute redondance avec d'autres enquêtes terrain.

Les premiers résultats transmis à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France indiquent que **de nombreux établissements et services n'ont pas renseigné les données attendues**, certains n'ayant potentiellement pas réceptionné le lien d'accès individualisé (adresse propre à chaque n° FINESS géographique).

Afin de fiabiliser la liste des ESMS ayant été destinataires de l'enquête nationale, et recueillir les coordonnées utiles à la bonne diffusion des éléments, nous vous remercions de bien vouloir compléter l'enquête accessible ci-après (durée de saisie +/- 2 minutes) :

<http://www.partenaires.fr/~partenain/limesurvey/index.php?sid=28899&lang=fr>

Nous attirons votre attention sur la nécessité, pour l'Agence régionale de santé, de disposer d'une vision fiable et exhaustive de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale des personnels salariés des établissements et services de la région. **L'enquête devra être renseignée par les établissements et services chaque semaine, grâce au lien indiqué par le ministère, et les retours sont attendus avant le vendredi 12h**. Une relance des structures non-répondantes sera réalisée.

Enfin, nous vous invitons à signaler les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, par le renseignement et la transmission de la fiche ci-jointe à l'attention du pôle de proximité (ARS-HDF-DOMS-XXX@ARS.SANTE.FR).

Cordialement,

La direction de l'offre médico-sociale



Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !